



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS ET DE LA CITOYENNETÉ
Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement

Perpignan le 4 mars 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° PREF/DCL/BCLUE/2021063-0001

Portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LAFARGEHOLCIM GRANULATS en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Baixas et d'approfondir le fond de fouille

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

VU le Code de l'Environnement ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LAFARGEHOLCIM GRANULATS, siège social 2, avenue du Général de Gaulle – 92148 CLAMART, représentée par M. Philippe MALET, Directeur de l'Agence Rhône Méditerranée de la société, en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière de Baixas et d'approfondir la cote du fond de fouille ;

VU la décision du préfet des Pyrénées-Orientales du 3 avril 2020 après examen au cas par cas ;

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 1^{er} décembre 2020;

VU le rapport de fin d'examen de l'inspecteur des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 5 février 2021 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, rubrique 2510 (A)*;

VU la nomenclature « loi sur l'eau », rubriques 2.1.5.0-1 (A) et 1.1.2.0-2 (D);

VU la décision n° E21000013/34 du 19 février 2021 de Madame le Président du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, désignant le commissaire enquêteur ;

*** (A) activité soumise à autorisation – (D) activité soumise à déclaration**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique conformément au Code de l'Environnement ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LAFARGEHOLCIM GRANULAT en vue de poursuivre l'exploitation de la carrière de Baixas et d'approfondir le fond de fouille, **pendant une durée de 20 jours du 8 avril 2021 au 27 avril 2021 inclus.**

La demande porte au titre du code de l'environnement sur l'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement (rubrique 2510-1) et est concernée par 2 rubriques « loi sur l'eau » (2.1.5.0 et 1.1.2.0)

Les activités faisant l'objet de la demande, seront exercées sur la commune de Baixas, parcelles cadastrées section OA n° 790, 791, 792 lieu-dit « Le Fournas », 950, 951,954, 955, 956 pp, 960, 961, 962, 965 pp, 966,968 pp, 977 pp, 981 à 984 lieu-dit « Sarrat de la Piétat », 1379 à 1381, lieu-dit « Las Espereres », 998 et 999 lieu-dit « Papelauque », 1000, 1001, 2651 et 2652 lieu-dit « Cami Ral ».

La personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Louis Marie CANOT, responsable d'exploitation secteur Pyrénées-Orientales - (Courriel : louis-marie.canot@lafargeholcim.com -Tel : 06. 64. 06. 32. 52)

La décision du préfet du 3 avril 2020 prise après examen au cas par cas de la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS LAFARGEHOLCIM figurera parmi les pièces du dossier soumis à l'enquête ainsi que l'avis émis par l'INOQ sur ce projet.

A l'issue de la procédure, la décision prise par le préfet de département sera soit une autorisation assortie de prescriptions soit un refus.

ARTICLE 2 :

M. Jacques JAUR, expert BTP retraité est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la demande susvisée.

ARTICLE 3 :

La commune de Baixas est territoire d'accueil du projet, les communes de Cases-de-Pene, Espira-de-l'Agly, Calces, Peyrestortes et Rivesaltes sont concernées par le rayon d'affichage prévu à la nomenclature des installations classées.

Le dossier d'enquête publique détaillant la demande d'autorisation visée à l'article 1^{er} ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la mairie de Baixas pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra prendre connaissance du dossier aux heures habituelles d'ouverture de cette mairie et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet .

Les observations pourront également être adressées par voie postale, avant la clôture de l'enquête :

- par courrier à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de Baixas désignée siège de l'enquête,
- par courriel à l'adresse : « pref-EPCarriereBaixas@pyrenees-orientales.gouv.fr »

Les observations transmises par courrier seront annexées au registre par le commissaire enquêteur après les avoir visées.

Les courriels ainsi que le dossier de demande pourront être consultés pendant la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture, à l'adresse « <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publication » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE »

Le dossier pourra également être consulté sur le poste informatique situé en préfecture, rue Bardou Job aux heures d'ouverture soit de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sur rendez-vous par téléphone au 04.68.51.68.66 ou 04.68.51.68.65 .

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de département, Bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme, et de l'Environnement dès la publication de l'arrêté d'enquête.

ARTICLE 4 :

Dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, les mesures suivantes d'accueil du public et de protection sanitaire devront être respectées :

- les personnes souhaitant un rendez-vous avec le commissaire enquêteur, pendant ses permanences, devront faire la demande par courriel à l'adresse « pref-EPCarriereBaixas@pyrenees-orientales.gouv.fr ».
- port du masque, tant pour la consultation du dossier que pour les entretiens avec le commissaire enquêteur ;
- port de gants jetables ou lavage des mains avant consultation du dossier et des registres d'enquêtes ;
- ne pas se présenter en cas de symptôme du Covid-19.

ARTICLE 5 :

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Ce dernier ouvrira le registre d'enquête publique en préfecture.

Il récupérera et clôturera le registre d'enquête publique en mairie de Baixas à la fin de l'enquête.

ARTICLE 6 :

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public selon le calendrier suivant :

Commune de Baixas

Jeudi 8 avril 2021 de 9H30 à 12H00
Mardi 27 avril 2021 de 15H30 à 17H30

ARTICLE 7 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête par les soins des mairies des communes de Baixas, Cases-de-Pene, Espira-de-l'Agly, Calce, Peyrestortes et Rivesaltes

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat de ces mairies transmis par ces dernières au préfet, bureau du contrôle de légalité, de l'urbanisme et de l'environnement à la fin de l'enquête.

Le maître d'ouvrage affichera sur le site l'avis au public selon les modalités de l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement.

L'avis au public sera diffusé par les soins du Préfet dans les journaux locaux « l'Indépendant » et « La semaine du Roussillon » au moins quinze jours avant le début de l'enquête.

Le même avis sera rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête et publié sur le site internet de la préfecture.

Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur.

ARTICLE 8 :

L'avis au public et la décision du préfet du 3 avril 2020 après examen au cas par cas sont consultables sur le site internet de la préfecture à l'adresse : « <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr> » rubrique « publication » puis « enquête publique et autres procédures » puis « ICPE »

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de Baixas, Cases-de-Pene, Espira-de-l'Agly, Calce, Peyrestortes et Rivesaltes sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, faute de quoi, il sera passé outre.

ARTICLE 10 :

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans les huit jours le demandeur et lui communiquera les observations formulées par le public, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de 15 jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête au Préfet, avec le rapport et ses conclusions motivées dans les trente jours après la clôture de l'enquête sauf demande de report motivée.

ARTICLE 11 :

A l'issue de la procédure d'enquête, toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance en préfecture - Direction des Collectivités et de la Légalité – bureau du Contrôle de Légalité, de l'Urbanisme et de l'Environnement 5, rue Bardou Job à PERPIGNAN, ainsi qu'à la mairie de Baixas du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant le délai d'un an. Ce rapport sera consultable sur le site de la préfecture sus-mentionné pendant la même durée.

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le commissaire enquêteur, Messieurs les maires de Baixas, Cases-de-Pene, Espira-de-l'Agly, Calce, Peyrestortes et Rivesaltes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,



Etienne STOSKOPF